

AR EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211602362-20160408-D_2016_05_3 DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

Reçu le 29/04/2016

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIER-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2016_5_3

L' an deux mille seize , le vendredi 08 avril à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 01 Avril 2016

Présents : 19

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 22

**Objet : Avenant convention de
mise à disposition du personnel
Médiathèque /CBC**

Pouvoirs :

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Madame BERTIN Nathalie,
Madame COUSSY Stéphanie

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune et la communauté de communes Charente-Boëme-Charraud ont signé une convention en 2013 pour la mise à disposition à raison de 50% d'un équivalent temps plein de l'agent responsable de la Médiathèque en vue d'exercer la gestion du réseau Papillon lecture et l'animation de celui-ci.

La convention précise dans son article 6 que le montant annuel du remboursement comprend le salaire de l'agent et les charges patronales afférentes, calculées au prorata de la durée hebdomadaire de mise à disposition, ainsi que le remboursement des frais de déplacement éventuels de l'agent selon le barème en vigueur.

Il est proposé de modifier cet article et de mettre fin à la prise en charge paritaire des frais de déplacements mais que les frais de déplacements soient liés en fonction des missions communales ou intercommunales de l'agent.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel de la médiathèque sur la prise en charge financière des frais de déplacements, et
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/04/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 29 AVR. 2016

Le Maire,

Michel CARTERET.

